

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BREVET PROFESSIONNEL FLEURISTE

SESSION 2006

U 42 – Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

CORRIGÉ

Première partie	Les conditions générales de vente	12 points
Deuxième partie	La population active – le chômage	13 points
Troisième partie	Les conflits individuels du travail	15 points

1^{ère} partie : LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 12 points

A partir du document ci-dessous et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art 1 – Généralités

Toutes nos ventes sont soumises aux clauses et conditions générales ci-après énoncées, sauf dérogations formelles et écrites de notre part. Le présent contrat de vente a un caractère ferme et définitif.

Art 2 – Formation du contrat

Une commande, quelle qu'en soit la forme, y compris si elle est reçue par l'un de nos représentants, ne sera considérée comme définitivement acceptée qu'après confirmation écrite de notre part ou, si les délais ne le permettent pas, au moment de la livraison.

Art 3 – Prix – Paiement

Nos prix sont exprimés hors taxes. Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la livraison, port en sus. Nos offres sont établies sans engagement de durée, sauf stipulations contraires. Nos prix s'entendent départ usine ou de nos dépôts.

Les paiements s'effectuent : soit à la livraison sous escompte de 4 % ; soit, pour les entreprises commerciales, à 30 jours fin de mois de livraison. Le versement d'argent effectué par le client lors de la signature a expressément le caractère d'un acompte. Le solde est exigible le jour de la livraison. [...]

Art 7 – Transport et livraison

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra émettre ses réserves éventuelles, en cas de manquant ou d'avarie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les soixante douze heures qui suivent la réception de marchandises. Les risques de la chose vendue (dans le cas de transporteurs étrangers à notre société), sont transférés de plein droit à l'acheteur, dès la livraison, même en l'absence de paiement intégral du prix. Les marchandises transportées par nos soins dans nos véhicules sont acheminées au lieu de livraison désigné par l'acheteur

Art 8 – Responsabilités – Garanties

Seules les marchandises entrant dans le cadre de nos fabrications sont garanties. Ils sont garantis contre tout défaut de matière et de fabrication pendant une durée d'une année, à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie joint. Au vu de cette garantie, la seule obligation du vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit. Les marchandises fournies par notre société mais fabriquées par des tiers ne comportent que la garantie donnée par le tiers fabricant. [...]

La garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur doit se prévaloir dans les conditions de l'article 7.

Art 10 – Clause de réserve de propriété

En application de la loi n°87-98, le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement complet et effectif du prix. En cas de non-paiement par le client d'une seule échéance, nous pourrions exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des marchandises, aux frais et risques du client.

Art 11 – Litiges – Attributions de juridiction

Toute contestation et/ou litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dont dépend notre siège social, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et nonobstant toute clause contraire.

[...]

1.1 Définir le *contrat de vente*

En application de l'art. 1101 du Code Civil, le **contrat de vente est une convention par laquelle une personne, le vendeur, s'engage à transférer le droit de propriété dont il est titulaire à une autre personne, l'acheteur, qui s'engage à prendre livraison et à payer le prix.**

(3 points : 6 x 0.5)

1.2 Relever deux obligations du vendeur et deux obligations de l'acheteur citées dans le document.
(4 points 1 point par réponse exacte)

Obligations du vendeur	Obligations de l'acheteur
- Les marchandises entrant dans le cadre de nos fabrications sont garanties.	- Payer le prix soit à la livraison soit à 30 jours fin de mois.
- Le transfert de propriété des marchandises s'effectue au paiement complet et effectif du prix.	- Confirmer les réserves éventuelles par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 72 heures.

1.3 – Quelle différence existe-t-il entre garantie légale et garantie contractuelle ?

Garantie légale : garantie générale des contrats de vente en regard de la loi.

Garantie contractuelle : garantie spécifique propre au fournisseur qui vient en extension de la garantie légale.
(3 points)

1.4 – Quel est l'intérêt pour le fournisseur d'insérer dans le contrat une clause de "réserve de propriété" ?

L'intérêt pour le fournisseur est de récupérer la marchandise en cas de non paiement.
(2 points)

2^{ème} partie : LA POPULATION ACTIVE / LE CHOMAGE – 13 points

2.1- Définir la population active.

Population active = population active occupée (ayant un emploi) + population active inoccupée (chômeurs à la recherche d'un emploi)
(4 points)

2.2 – Quelles sont les catégories sociales qui, entre 1990 et 2003, ont le taux de chômage le plus élevé ? Proposer deux éléments d'explication de ce constat.

Les ouvriers et les employés.

Explication :

- faible qualification
- progrès technique

(4 points)

2.3- Peut-on dire que le diplôme protège contre le chômage ?

Oui car les "Bac+2" et diplômés du supérieur ont des taux de chômage inférieurs
(2 points)

2.4 – Quelle est la composition de la population inactive.

La population inactive se compose des personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes scolaires, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, ...
(3 points)

3^{ème} partie : LES CONFLITS INDIVIDUELS DU TRAVAIL – 15 points

3.1 Quel est la compétence du conseil des prud'hommes ?

Régler les conflits individuels du travail entre employeurs et salariés nés à l'occasion du contrat de travail (2 points)

3.2 Dans le cas évoqué, quelles sont les parties en présence ? (2 points)

- le demandeur (0,5 point) : Monsieur MICHAUT (0,5 point)
- le défendeur (0,5 point) : SARL DUCHEMIN et FILS (0,5 point)

3.3 Quel litige oppose les parties en présence ?

Licenciement abusif. (1 point)

3.4 Quelle faute lourde est reprochée à Monsieur MICHAUT ?

Mr MICHAUT a consenti un rabais à un client habituel de la SARL en l'absence de son supérieur hiérarchique Mr BOURNELLE. (2 points)

3.5 Quelles peuvent-être les principales étapes d'une procédure au conseil des prud'hommes ?

- dépôt de la demande au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes.
 - réunion du bureau de conciliation.
 - audience de jugement.
- (3 points)

3.6 – Si l'une des parties en présence n'est pas satisfaite du jugement, de quelle possibilité de recours dispose-t-elle ?

Le jugement peut faire l'objet d'un appel (1 point)

3.7 – Qui sont les conseillers prud'homaux ? Comment et par qui sont-ils élus ?

Ce sont des juges issus du monde professionnel, mais non des professionnels de justice. (1 point)

Ces conseillers sont élus par leurs pairs : les conseillers employeurs, par des employeurs dans le même secteur d'activité ; et les conseillers salariés, par des salariés de la même section. (3 points)